



## BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Municipalité, organisme municipal, Communauté maritime;
- Tout organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l'éducation.

\*Note : Les organismes admissibles doivent réaliser des activités sur le territoire des îles-de-la-Madeleine.

## PROJETS ADMISSIBLES

Des projets de développement sectoriel ou intersectoriel à intérêt collectif et structurant, s'inscrivant dans les objectifs suivants du projet de territoire Horizon 2025 :

- Renforcer nos créneaux d'excellence;
- Mettre à profit les atouts découlant de notre situation géographique particulière;
- Miser sur la recherche, le développement et l'innovation;
- Créer un environnement propice au développement des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat;
- Favoriser la concertation intersectorielle.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Traitements et salaires des employés, incluant les charges sociales et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens telles que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les frais de gestion peuvent présenter jusqu'à un maximum de 10 % du budget réel;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Dépenses liées à la création de sites Web;
- Dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Etc.\*

## EXCLUSIONS

- Participation à des activités de réseautage, de représentation, de formation, un colloque ou une mission.

## CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

- Montant le moins élevé de 25 000 \$ par projet ou 50 % des dépenses admissibles.

## MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La mise de fonds du milieu doit représenter minimalement 10 % du coût total du projet;
- Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % de dépenses admissibles.
- Un organisme est admissible au financement d'un projet par année civile, dans le cadre de cette section.

## PERSONNE À CONTACTER :

Agente de développement territorial

 418 986-3100, poste 224

 flabelle@muniles.ca

\*Voir la Politique de soutien aux projets structurants pour la liste exhaustive des dépenses non admissibles